

(Traduction non officielle)

Annonce du Conseil de l'Investissement

No. 18/2564

Mesures de promotion de l'investissement dans les provinces frontalières du sud

Pour donner suite à l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2557 du 3 décembre 2014 concernant les Politiques et critères de promotion des investissements ;

Afin d'encourager les investissements continus dans les provinces frontalières du sud, en vertu des articles 16, 18, 31 et 35 de la Loi de Promotion de l'Investissement B.E.2520 (1977), Le Conseil de l'Investissement annonce donc les critères de promotion des investissements conformément aux mesures de promotion des investissements dans les provinces frontalières du sud comme suit :

1. Les provinces frontalières du sud signifient la province de Narathiwat, la province de Pattani, la province de Yala, la province de Satun et 4 districts de la province de Songkhla ; Chana, The Pha, Na Thawi et Saba Yoi. Ces zones sont désignées comme zone de promotion des investissements.
2. Les mesures visant à promouvoir les investissements dans la zone au titre de l'article 1, cas généraux
 - 2.1 Le Conseil prescrit que tous les types d'entreprises figurant sur la liste jointe à l'annonce du Conseil d'investissement No. 2/2557 du 3 décembre 2014 concernant les politiques et les critères de promotion des investissements avec des projets d'investissement dans les provinces frontalières du sud sont des entreprises importantes particulièrement bénéfique pour le pays en accordant des droits et avantages et en respectant les conditions suivantes :
 - 2.2 Droits et avantages
 - 2.2.1 Le projet est exonéré des droits d'importation sur les machines.
 - 2.2.2 Le projet est exonéré d'impôt sur les sociétés pour une durée de 8 ans sans détermination de la part d'exonération d'impôt sur le revenu des sociétés.
 - 2.2.3 Le projet bénéficie d'une exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés sur les bénéfices nets provenant des investissements au taux de 50 pour cent du taux normal pendant une période de 5 ans à compter de la fin de la période d'exonération de l'impôt sur les sociétés.

2.2.4 Le projet est autorisé à déduire les coûts de transport, d'électricité et d'eau deux fois des coûts ci-dessus pendant une période de 15 ans à compter de la date de génération des revenus des opérations commerciales.

2.2.5 Le projet est autorisé à déduire 25 % de l'investissement dans l'installation ou la construction d'installations, en plus de la déduction pour amortissement habituelle.

2.2.6 Le projet est exonéré de droits d'importation sur les matières premières et matières essentielles pour les pièces produites pour l'exportation pour une durée de 5 ans.

2.2.7 Le projet bénéficie d'une réduction des droits d'importation de 90% du taux normal sur les matières premières ou essentielles qui doivent être importées pour produire pour les ventes domestiques pendant une période de 5 ans.

2.2.8 Les droits et avantages non fiscaux

2.3 Conditions

2.3.1 Le projet doit avoir un investissement minimum d'au moins 500 000 bahts (hors coût du terrain et du fonds de roulement).

2.3.2 Le projet est autorisé à apporter des machines domestiques d'occasion à utiliser dans des projets de promotion d'une valeur ne dépassant pas 10 millions de bahts et doit investir dans de nouvelles machines d'une valeur d'au moins un quart de la valeur des machines d'occasion.

2.3.3 Le projet doit soumettre une demande de promotion dans le dernier jour ouvrable de l'année 2022.

3. Les mesures visant à promouvoir les investissements dans la zone au titre de l'article 1, cas spéciaux pour le cas où les entrepreneurs du projet existant souhaitent demander pour la promotion du nouveau projet comme suit :

3.1 Un projet existant signifie un projet qui est déjà en cours, qu'il ait ou non fait l'objet d'une promotion pour l'investissement, qui peut être situé dans d'autres régions ou dans les provinces frontalières du sud, mais ce type d'entreprise doit s'inscrire dans le cadre de la promotion de l'investissement.

3.2 Un nouveau projet signifie un nouveau projet d'investissement qui a demandé la promotion des investissements dans les provinces frontalières du sud en étant l'ancienne personne morale en vertu de la clause 3.1 ou une nouvelle personne

morale dans laquelle le groupe d'entrepreneurs du projet initial détient le total des actions.

3.3 Le Conseil exige que les entrepreneurs de projets existants qui investissent dans de nouveaux projets reçoivent des droits et des avantages dans les projets existants et les nouveaux projets en ayant des droits et avantages et en respectant les conditions suivantes :

3.3.1 Droits et avantages

Projet existant

(1) Le projet est exonéré d'impôt sur les sociétés pour une durée de 3 ans dans la proportion d'au plus 100% de la valeur de l'investissement. Cela n'inclut pas le coût du terrain et le fonds de roulement des nouveaux projets dans les provinces frontalières du sud.

(2) Les droits et avantages non fiscaux

Nouveau projet

(1) Le projet est exonéré des droits d'importation sur les machines.

(2) Le projet est exonéré d'impôt sur les sociétés pour une durée de 8 ans sans détermination de la part d'exonération d'impôt sur le revenu des sociétés.

(3) Le projet bénéficie d'une exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés sur les bénéfices nets provenant des investissements au taux de 50 pour cent du taux normal pendant une période de 5 ans à compter de la fin de la période d'exonération de l'impôt sur les sociétés.

(4) Le projet est autorisé à déduire les coûts de transport, d'électricité et d'eau deux fois des coûts ci-dessus pendant une période de 15 ans à compter de la date de génération des revenus des opérations commerciales.

(5) Le projet est autorisé à déduire 25 % de l'investissement dans l'installation ou la construction d'installations, en plus de la déduction pour amortissement habituelle.

(6) Le projet est exonéré de droits d'importation sur les matières premières et matières essentielles pour les pièces produites pour l'exportation pour une durée de 5 ans.

(7) Le projet bénéficie d'une réduction des droits d'importation de 90% du taux normal sur les matières premières ou essentielles qui doivent être

importées pour produire pour les ventes domestiques pendant une période de 5 ans.

(8) Les droits et avantages non fiscaux

3.3.2 Conditions

Projet existant

(1) Le projet doit avoir un investissement minimum d'au moins 500 000 bahts (hors coût du terrain et fonds de roulement) sur la base du coût des bâtiments et des machines tel qu'approuvé par le Conseil qui a été obtenu avant la date de soumission de la demande initiale de promotion des investissements du projet.

(2) Le projet doit soumettre une demande de promotion pour le projet existant lorsque le nouveau projet a installé des machines et est prêt à démarrer l'exploitation.

Nouveau projet

(1) Le projet doit avoir un investissement minimum d'au moins 500 000 bahts ('hors coût du terrain et du fonds de roulement).

(2) Le projet est autorisé à apporter des machines domestiques d'occasion à utiliser dans des projets de promotion d'une valeur ne dépassant pas 10 millions de bahts et doit investir dans de nouvelles machines d'une valeur d'au moins un quart de la valeur des machines d'occasion.

(3) Le projet doit soumettre une demande de promotion dans le dernier jour ouvrable de l'année 2022 avec une lettre confirmant l'investissement du projet initial.

4. Les mesures visant à favoriser l'investissement dans les entreprises du parc industriel ou de la zone industrielle et les entreprises situées dans le parc industriel ou dans la zone industrielle dans les provinces frontalières du sud

4.1 Pour le premier projet d'investissement, Le Conseil prescrit que les entrepreneurs de parcs industriels ou d'entreprises de zones industrielles et les entreprises situées dans des parcs industriels ou dans des zones industrielles qui sont promues à investir dans les provinces frontalières du sud ont droit aux droits et avantages et se conforment aux conditions suivantes :

4.1.1 Droits et avantages

(1) Le projet est exonéré des droits d'importation sur les machines.

- (2) Le projet est exonéré d'impôt sur les sociétés pour une durée de 8 ans sans détermination de la part d'exonération d'impôt sur le revenu des sociétés.
- (3) Le projet bénéficie d'une exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés sur les bénéfices nets provenant des investissements au taux de 50 pour cent du taux normal pendant une période de 5 ans à compter de la fin de la période d'exonération de l'impôt sur les sociétés.
- (4) Le projet est autorisé à déduire les coûts de transport, d'électricité et d'eau deux fois des coûts ci-dessus pendant une période de 15 ans à compter de la date de génération des revenus des opérations commerciales.
- (5) Le projet est autorisé à déduire 25 % de l'investissement dans l'installation ou la construction d'installations, en plus de la déduction pour amortissement habituelle.
- (6) Le projet est exonéré de droits d'importation sur les matières premières et matières essentielles pour les pièces produites pour l'exportation pour une durée de 5 ans.
- (7) Le projet bénéficie d'une réduction des droits d'importation de 90% du taux normal sur les matières premières ou essentielles qui doivent être importées pour produire pour les ventes domestiques pendant une période de 5 ans.
- (8) Les droits et avantages non fiscaux

4.1.2 Conditions

- (1) Le projet doit avoir un investissement minimum d'au moins 500 000 bahts ('hors coût du terrain et du fonds de roulement).
- (2) Le projet est autorisé à apporter des machines domestiques d'occasion à utiliser dans des projets de promotion d'une valeur ne dépassant pas 10 millions de bahts et doit investir dans de nouvelles machines d'une valeur d'au moins un quart de la valeur des machines d'occasion.

4.2 Pour l'investissement dans des projets d'expansion, dans le cas où la personne promue réalisant le premier projet dépose une demande d'expansion du projet d'investissement au nom de l'ancienne personne morale conformément aux conditions prescrites par la Conseil, Le conseil permet aux personnes promues de

combiner le premier projet avec le projet d'expansion en un seul projet en ayant des droits et avantages et en respectant les conditions suivantes :

4.2.1 Droits et avantages

- (1) Le projet est exonéré des droits d'importation sur les machines.
- (2) Le projet est exonéré d'impôt sur les sociétés pour une durée de 8 ans sans détermination de la part d'exonération d'impôt sur le revenu des sociétés.
- (3) Le projet bénéficie d'une exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés sur les bénéfices nets provenant des investissements au taux de 50 pour cent du taux normal pendant une période de 5 ans à compter de la fin de la période d'exonération de l'impôt sur les sociétés.
- (4) Le projet est autorisé à déduire les coûts de transport, d'électricité et d'eau deux fois des coûts ci-dessus pendant une période de 15 ans à compter de la date de génération des revenus des opérations commerciales.
- (5) Le projet est autorisé à déduire 25 % de l'investissement dans l'installation ou la construction d'installations, en plus de la déduction pour amortissement habituelle.
- (6) Le projet est exonéré de droits d'importation sur les matières premières et matières essentielles pour les pièces produites pour l'exportation pour une durée de 5 ans.
- (7) Le projet bénéficie d'une réduction des droits d'importation de 90% du taux normal sur les matières premières ou essentielles qui doivent être importées pour produire pour les ventes domestiques pendant une période de 5 ans.
- (8) Les droits et avantages non fiscaux

4.2.2 Conditions

- (1) Le projet d'expansion doit avoir un investissement minimum hors coût du terrain et du fonds de roulement d'au moins 25 % de l'investissement hors coût du terrain et du fonds de roulement du premier projet et doit avoir un investissement minimum d'au moins 500 000 bahts.
- (2) Le projet est autorisé à apporter des machines domestiques d'occasion à utiliser dans des projets de promotion d'une valeur ne dépassant pas 10

millions de bahts et doit investir dans de nouvelles machines d'une valeur d'au moins un quart de la valeur des machines d'occasion.

(3) Le projet doit soumettre une demande de promotion et commencer à générer des revenus avant la fin de la période d'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés du premier projet.

(4) Le projet doit être une personne promue qui a soumis la première demande de promotion dans le dernier jour ouvrable de l'année 2022.

4.3 Le Bureau du Conseil de l'Investissement annulera le premier certificat de promotion et délivrera un nouveau certificat de promotion en combinant à la fois le premier projet et le projet d'expansion.

5. Le Conseil prescrit des règles et des conditions pour les types d'entreprises dans les provinces frontalières du sud comme suit :

Section 1 : Agriculture et produits agricoles

Activités	Conditions
1.5.2 Élevage ou aquaculture (sauf pour les crevettes)	Le projet doit utiliser des technologies modernes telles que le système de serre fermée, le système de refroidissement par évaporation, l'arrosage automatique et le système d'alimentation, les mesures et les systèmes de lutte antivectorielles, le système de capteurs pour le suivi et le comptage des animaux et les Systèmes de réduction des impacts et de protection de l'environnement efficaces.
1.6 Abattage	Le projet doit utiliser les technologies modernes telles que la méthode d'étourdissement, la manille, le stockage à froid, le système de refroidissement, l'inspection de la qualité des viandes et des contaminants.
1.8 Classement, emballage et stockage des plantes, des légumes, des fruits ou des fleurs	Le projet nécessite une technologie moderne telle que l'utilisation de machines de tri par couleur, la cuisson à la vapeur

	pour tuer les œufs de mouches des fruits, les enrobages, etc.
1.17 Entreprise de production ou de conservation d'aliments, de boissons, d'additifs alimentaires ou d'ingrédients alimentaires (Food Ingrédient) en utilisant la technologie moderne (sauf boissons alcoolisées)	1. Le projet comportant uniquement un procédé de mélange ou de dilution n'est pas promu. 2. Le projet incluant le procédé de fermentation doit utiliser des cultures de départ étayées par des études ou des recherches.
1.22 Fabrication d'aliments pour animaux ou d'ingrédients d'aliments pour animaux	1. Le projet doit être certifié selon les normes internationales telles que HACCP, GMP, etc., dans la période d'achèvement des opérations spécifiée dans le certificat de promotion. 2. Le projet doit disposer d'un système de traçabilité.

Section 2 : Minéraux, matériaux céramiques et métaux de base

Activités	Conditions
2.17 Fabrication de matériaux de construction et fabrication de produits en béton précontraint pour les services publics	

Section 3 : Industrie légère

Activités	Conditions
3.1.1 Fabrication de fibres naturelles ou synthétiques	Uniquement pour la production de fibres recyclées, Le projet doit utiliser uniquement des déchets domestiques.
3.1.2 Fabrication de fil ou de tissu	
3.1.4 Fabrication de vêtements, d'accessoires vestimentaires et articles de ménage en textiles	
3.3 Fabrication de sacs ou des chaussures	

ou des produits en cuir ou en cuir artificiel	
3.6 Fabrication de meubles ou de parties de meubles	
3.11 Fabrication des dispositifs médicaux ou de leurs pièces	

Section 4 : Produits métalliques, machines et matériels de transport

Activités	Conditions
4.4 Fabrication de moteurs et équipements multifonctionnels	
4.12 Construction de motocycles (sauf cylindrée du moteur inférieur à 248 cc)	1. Le projet doit comporter une méthode de soudage structurelle et un procédé de peinture par pulvérisation. 2. Le plan d'investissement pour la fabrication et l'utilisation de pièces doit être soumis et approuvé par le Bureau.

Section 5 : Industrie des appareils électroniques et électriques

Activités	Conditions
5.1 Fabrication de appareils électriques	
5.2.3 Fabrication de compresseurs et/ou de moteurs pour les appareils électriques	

Section 6 : Produits chimiques, papier et plastiques

Activités	Conditions
6.7.1 Emballage Plastique multicouche	Le projet doit produire plus de 2 couches de collage plastique.
6.15 Fabrication de soins du corps telles que savons, shampoings, dentifrices, cosmétiques, etc.	
6.16 Fabrication de produits en plastique pour	

Les biens de consommation tels que les emballages en plastique, etc.	
6.17 Fabrication d'articles à partir de pâte ou de papier tels que des boîtes en papier, etc.	

Section 7 : Services et services publics

Activités	Conditions
7.4.2 Centres de distribution internationale (International Distribution Center: IDC)	1. Le projet doit avoir un capital social libéré d'au moins 10 millions de bahts. 2. Le projet doit fournir une installation de stockage contrôlée par un système informatique moderne. 3. Le projet nécessite des investissements (hors coût du terrain et du fonds de roulement) pas moins de 100 millions de bahts 4. Le projet doit distribuer des produits à l'étranger d'un ou plusieurs pays.
7.24 Développement de bâtiments pour usines et/ou entrepôts industriels	

Cette annonce est applicable à partir du 4 janvier 2021.

Annoncé le 27 avril 2021

Général Prayut Chan-o-cha

(Prayut Chan-o-cha)

Premier Ministre

Président du Conseil de l'Investissement